

## Règlements et autres actes

Gouvernement du Québec

### Décret 800-2013, 10 juillet 2013

Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics  
(2012, chapitre 25)

Loi sur les contrats des organismes publics  
(chapitre C-65.1)

#### Certains contrats de la Ville de Montréal

CONCERNANT certains contrats de la Ville de Montréal

ATTENDU QUE la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (2012, chapitre 25) a été sanctionnée le 7 décembre 2012;

ATTENDU QUE cette loi a notamment modifié la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1) ainsi que d'autres lois du monde municipal;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 21.17 de la Loi sur les contrats des organismes publics, une entreprise qui souhaite conclure avec un organisme public tout contrat comportant une dépense égale ou supérieure au montant déterminé par le gouvernement ou qui souhaite conclure tout sous-contrat rattaché directement ou indirectement à ce contrat et comportant aussi une dépense égale ou supérieure à ce montant doit obtenir une autorisation de l'Autorité des marchés financiers;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 573.3.3.3 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19), les articles 21.17 à 21.20, 21.25, 21.34, 21.38, 21.39, 21.41, 27.6 à 27.9, 27.11, 27.13 et 27.14 de la Loi sur les contrats des organismes publics s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, à l'égard de tout contrat d'une municipalité, qui comporte une dépense égale ou supérieure au montant déterminé par le gouvernement en vertu de l'article 21.17 de cette loi et qui concerne l'exécution de travaux ou la fourniture d'assurance, de matériel, de matériaux ou de services et que, pour l'application de ces articles, tout contrat ainsi visé est réputé être un contrat public, tout sous-contrat qui comporte une dépense égale ou supérieure au montant déterminé par le gouvernement en vertu de l'article 21.17 de cette loi et qui est rattaché directement ou indirectement à un tel contrat est réputé être un sous-contrat public et toute municipalité est réputée être un organisme public;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 85 de la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, les contrats et sous-contrats visés par l'article 21.17 de la Loi sur les contrats des organismes publics sont, à compter du 15 janvier 2013, les contrats et sous-contrats de construction et les contrats et sous-contrats de services qui comportent une dépense égale ou supérieure à 40 000 000 \$ et dont le processus d'adjudication ou d'attribution est en cours à cette date ou débute après cette date;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 86 de la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, malgré le montant de la dépense déterminé en application de l'article 85 de cette loi ou celui fixé par le gouvernement en application de l'article 21.17 du chapitre V.2 de la Loi sur les contrats des organismes publics, le gouvernement peut, avant le 31 mars 2016, déterminer que ce chapitre s'applique à des contrats publics ou sous-contrats publics ou à des contrats ou sous-contrats réputés être publics en vertu de la loi, même s'ils comportent un montant de dépense inférieur, déterminer que ce chapitre s'applique à une catégorie de contrats publics ou sous-contrats publics ou à une catégorie de contrats ou sous-contrats réputés être publics en vertu de la loi, autre que celles déterminées en application de ces articles ou déterminer que ce chapitre s'applique à des groupes de contrats publics ou sous-contrats publics ou à des groupes de contrats ou sous-contrats réputés être publics en vertu de la loi, qu'ils soient ou non d'une même catégorie;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 86 de la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, le gouvernement peut également déterminer des modalités particulières relatives à la demande d'autorisation que doivent présenter les entreprises à l'Autorité des marchés financiers à l'égard de ces contrats ou sous-contrats;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a annulé, prolongé ou retardé plusieurs appels d'offres depuis l'automne 2012 et qu'elle souhaite, de plus, lancer de nouveaux appels d'offres;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal demande au gouvernement d'assujettir au nouveau régime d'autorisation introduit par le chapitre V.2 de la Loi sur les contrats des organismes publics des contrats concernant des appels d'offres qu'elle souhaite poursuivre ou lancer et qui comportent un montant de dépense inférieur à 40 000 000 \$;

ATTENDU QUE l'article 100 de la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics prévoit notamment qu'une décision du gouvernement prise en application de l'article 86 de cette loi entre en vigueur le jour de son adoption ou à toute date ultérieure qu'elle indique, qu'elle doit être publiée dans les plus brefs délais à la *Gazette officielle du Québec*, et que les articles 4 à 8, 11 et 17 à 19 de la Loi sur les règlements (chapitre R-18.1) ne s'appliquent pas à cette décision;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable de l'Administration gouvernementale et président du Conseil du trésor et du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire :

QUE le chapitre V.2 de la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1) s'applique, compte tenu des adaptations nécessaires, au groupe de contrats identifiés en annexe du présent décret;

QU'une demande préliminaire d'autorisation à l'égard de chacun de ces contrats soit présentée par chaque soumissionnaire à l'Autorité des marchés financiers au plus tard à la date limite de dépôt des soumissions;

QUE la demande préliminaire soit considérée complétée pour chacun des deux soumissionnaires s'étant le mieux classés au terme de l'analyse des soumissions, par la transmission par la Ville de Montréal du classement des soumissionnaires à l'Autorité des marchés financiers;

QUE, dans le cas où le contrat ne peut être adjugé à l'un ou l'autre de ces soumissionnaires, les autres demandes préliminaires soient considérées complétées pour les soumissionnaires subséquents en fonction de leur classement, et ce, jusqu'à ce que le contrat puisse être adjugé;

QUE les demandes préliminaires d'autorisation des soumissionnaires qui n'auront pas été traitées leur soient retournées sans frais;

QUE le présent décret entre en vigueur le 10 juillet 2013.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

## ANNEXE

	<b>NUMÉRO DE L'APPEL D'OFFRES</b>	<b>TITRE DU PROJET</b>	<b>ARRONDISSEMENT</b>
1	13-029	Travaux de construction du lien routier sur le lot 12 (Aéroport de Montréal).	SAINT-LAURENT
2	2013-21	Travaux de réfection routière sur une partie de la rue Léon-Brisebois.	L'ÎLE-BIZARD– SAINTE-GENEVIÈVE
3	1265-AE	Travaux d'installation de 52 vannes et 38 actionneurs sur les intercepteurs nord et sud.	PLUSIEURS
4	1528-AE	Travaux de raccordements électriques et d'installation de caméras sur le site de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte.	RIVIÈRE-DES-PRAIRIES– POINTE-AUX-TREMBLES
5	1829-AE	Mise à niveau électrique et mécanique des lignes d'alimentation des pressoirs.	RIVIÈRE-DES-PRAIRIES– POINTE-AUX-TREMBLES
6	1905-AE	Mise à niveau du système d'échantillonnage à l'effluent de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte.	RIVIÈRE-DES-PRAIRIES– POINTE-AUX-TREMBLES

	<b>NUMÉRO DE L'APPEL D'OFFRES</b>	<b>TITRE DU PROJET</b>	<b>ARRONDISSEMENT</b>
7	10099	Installation des équipements électriques temporaires pour effectuer des travaux en électricité de puissance à l'usine Atwater et s'assurer de diminuer les risques pour la distribution de l'eau potable.	LE SUD-OUEST
8	10100	Réfection des équipements de mécanique et d'électricité de bâtiment au secteur de l'usine Charles-J.-Des Bailleurs dans le cadre du projet pour la réfection des équipements des usines de production d'eau potable.	LASALLE
9	211308	Travaux de reconstruction d'un égout unitaire (combiné), d'une conduite d'eau secondaire, d'une chaussée flexible et de trottoirs, dans la rue Allard, entre les rues Briand et Irwin.	LE SUD-OUEST
10	S-1324	Réfection des infrastructures d'égout, d'aqueduc et de voirie de la 48 <sup>e</sup> Avenue, entre les rues Acadia et Victoria, ainsi que sur la rue Sir-George-Simpson, entre la 38 <sup>e</sup> et la 46 <sup>e</sup> Avenue dans l'arrondissement de Lachine.	LACHINE
11	S-1325	Installation d'une conduite d'aqueduc par technique de forage dirigé dans le prolongement de la 48 <sup>e</sup> Avenue dans l'arrondissement de Lachine.	LACHINE
12	ST-13-07	Réfection du poste de pompage Belvédère.	PIERREFONDS-ROXBORO
13	RPPV13-05067-OP	Reconstruction de la conduite d'eau secondaire, de la chaussée et des trottoirs de la rue Fullum, entre les rues Dandurand et Masson.	ROSEMONT– LA PETITE-PATRIE
14	214002	Reconstruction de chaussée, de trottoirs, de mails centraux, de bordures, d'îlots, d'un système d'éclairage et de feux de circulation, là où requis, à l'intersection des avenues Papineau et Lecocq (Réaménagement géométrique du réseau artériel – 2013).	AHUNTSIC- CARTIERVILLE et VILLERAY– SAINT-MICHEL– PARC-EXTENSION
15	228002	Construction et reconstruction de saillies, de trottoirs, de bordures et travaux de mise aux normes des feux de circulation, là où requis, dans le boulevard Pie-IX et la rue Hochelaga (Développement du réseau cyclable – 2013).	MERCIER–HOCHELAGA- MAISONNEUVE
16	07-13091	13-09 Remplacement de l'enrobé du pont Jacques-Bizard (3302).	L'ÎLE-BIZARD– SAINTE-GENEVIÈVE

	<b>NUMÉRO DE L'APPEL D'OFFRES</b>	<b>TITRE DU PROJET</b>	<b>ARRONDISSEMENT</b>
17	257401	Pulvérisation et stabilisation au bitume ciment de la chaussée, reconstruction des trottoirs, du mail central, travaux de feux de signalisation et d'éclairage, là où requis, dans le boulevard Henri-Bourassa, de la rue Dutrisac au boulevard Jules-Poitras (Programme de réfection routière 2012 – réseau artériel).	SAINT-LAURENT
18	263802	Construction de trottoir monolithe, revêtement de béton, mail central, pavés de granit, planage, réfection de chaussée rigide, éclairage et signalisation lumineuse dans le chemin de la Côte-Sainte-Catherine, à l'intersection de l'avenue Vincent-D'Indy – (Développement du réseau cyclable 2012).	OUTREMONT
19	264002	Planage, revêtement bitumineux et reconstruction de trottoirs, là où requis, aux arrêts d'autobus dans différentes rues de la Ville de Montréal – (Arrêts d'autobus) – (Programme de réfection routière 2012 – réseau artériel).	PLUSIEURS
20	278301	Réaménagement géométrique incluant les travaux de construction et reconstruction de trottoirs, de bordures, d'un mail central, de base, de conduits souterrains de déplacement d'un système d'éclairage, là où requis, dans l'intersection de l'avenue Van Horne et de la rue Saint-Urbain (Sécurisation du réseau artériel).	LE PLATEAU-MONT-ROYAL
21	282401	Reconstruction de la chaussée mixte en chaussée flexible, de trottoirs, de bordures, d'îlots, travaux d'éclairage et de signalisation lumineuse, là où requis, dans le boulevard Henri-Bourassa (côté nord), entre la bretelle de l'autoroute 40 et la 40 <sup>e</sup> Avenue (Programme de réfection routière 2013 – réseau artériel).	RIVIÈRE-DES-PRAIRIES- POINTE-AUX-TREMBLES
22	287801	Reconstruction de chaussée rigide, là où requis, dans différentes rues de la Ville de Montréal. FA-01 (Programme de réfection routière 2013 – réseau artériel – fissures actives).	PLUSIEURS
23	288001	Planage de chaussée et revêtement bitumineux, là où requis, sur diverses rues de la Ville de Montréal (Programme de réfection routière 2013 – réseau artériel).	PLUSIEURS

	NUMÉRO DE L'APPEL D'OFFRES	TITRE DU PROJET	ARRONDISSEMENT
24	279401	Reconstruction d'un égout unitaire et d'une conduite d'eau secondaire, de la chaussée mixte en chaussée flexible, des trottoirs et travaux d'éclairage, là où requis, dans les rues Saint-Jacques, Delinelle, Saint-Marguerite et Sainte-Émilie, dans les limites décrites au bordereau de soumission (Programme de réfection routière 2013 – réseau artériel).	LE SUD-OUEST
25	256902	Réaménagement géométrique incluant la reconstruction de chaussée, de trottoirs, de bordures, de mail central, d'éclairage et de signalisation lumineuse dans la rue Ontario, de la rue D'Iberville à la rue Lespérance – (Projet de développement Pôle Frontenac, phase 1).	VILLE-MARIE

60026

**A.M., 2013****Arrêté numéro 2013-007 de la ministre de l'Immigration et des Communautés culturelles et ministre responsable de la Charte de la langue française en date du 4 juillet 2013**

Loi sur l'immigration au Québec  
(chapitre I-0.2)

CONCERNANT le Règlement modifiant le Règlement sur la pondération applicable à la sélection des ressortissants étrangers

LA MINISTRE DE L'IMMIGRATION ET DES COMMUNAUTÉS CULTURELLES ET MINISTRE RESPONSABLE DE LA CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

VU l'article 3.4 de la Loi sur l'immigration au Québec (chapitre I-0.2) qui autorise, entre autres, la ministre à établir par règlement la pondération des critères de sélection des ressortissants étrangers;

VU que cet article prévoit que ce règlement pris par la ministre n'est pas soumis à l'obligation de publication prévue à l'article 8 de la Loi sur les règlements (chapitre R-18.1) et que, malgré l'article 17 de cette loi, le règlement peut entrer en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec* ou à toute date ultérieure qui y est fixée;

CONSIDÉRANT les dispositions du Règlement modifiant le Règlement sur la sélection des ressortissants étrangers édicté par le décret n° 762-2013 du 25 juin 2013 qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2013 et qui modifie les critères relatifs à la connaissance linguistique de l'annexe A de ce règlement;

CONSIDÉRANT le Règlement sur la pondération applicable à la sélection des ressortissants étrangers (chapitre I-0.2, r. 2) pris par l'arrêté n° 2009-011 du 30 septembre 2009;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier ce règlement;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Est pris le Règlement modifiant le Règlement sur la pondération applicable à la sélection des ressortissants étrangers, joint au présent arrêté.

*La ministre de l'Immigration et des Communautés culturelles et ministre responsable de la Charte de la langue française,*

DIANE DE COURCY